



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE
DU SAMEDI 1er NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le samedi premier novembre à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Géraud COLLET, Maire.

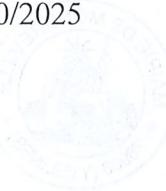
Un exemplaire de la convocation du 30 octobre 2025 a été affiché à la mairie.

Date de convocation : 30/10/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 07

Nombre de membres votants : 08



Présents :

Monsieur COLLET Géraud

Mesdames DOMENECH Cynthia, DEQUEN Yvette, HERVÉ Isabelle, HUAN Corinne, LIBERT Delphine, MERY Priscilla

Absent représenté : Monsieur GONCALVES DA SILVA BRAS Fernando donne pouvoir à Monsieur COLLET Géraud

Absents : Messieurs BELLON Loïc, HADJOUR Carlos, Madame PERROT Eléonore

Secrétaire de séance :

Madame DOMENECH Cynthia

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire informe l'ensemble du conseil que cette séance extraordinaire a été convoquée dans l'urgence pour permettre la signature de l'achat de la propriété TURPIN.

I – Délibération 2025-27 : Autorisation au Maire pour signer l'acte d'achat de la propriété TURPIN

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil que, après des mois de préparation, le projet de l'acquisition de la propriété située en limite de propriété des bâtiments communaux et appartenant à Madame et Monsieur TURPIN se précise. Conformément aux discussions qui ont eu lieu lors des derniers conseils municipaux, une offre d'achat a été proposée et acceptée par les propriétaires. Afin de pouvoir signer la promesse de vente et par la suite l'achat définitif, les conseillers municipaux doivent donner au Maire l'autorisation d'engager la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire de signer tout document relatif à l'achat de la propriété de Madame et Monsieur TURPIN. Le montant étant fixé à 520 000,00 € hors frais de notaire. Etant entendu que cet achat va être inscrit dans le budget communal 2025 par décision modificative du budget.

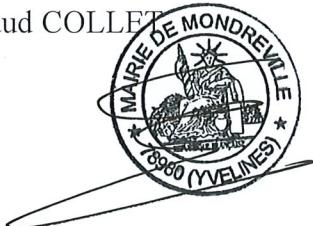
II – Délibération 2025-28 : Signature contrat emprunt acquisition propriété TURPIN

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil que, dans le cadre de l'acquisition de la propriété de Madame et Monsieur TURPIN, il est nécessaire de contracter un emprunt. Plusieurs propositions ont déjà été reçues en mairie. Le Maire informe les conseillers que les propositions seront soumises à l'avis de la DGFIP et que la durée de l'emprunt ainsi que le montant emprunté seront en adéquation avec le projet futur de restructuration des bâtiments achetés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne pouvoir au Maire pour négocier et signer tout contrat d'emprunt pour l'acquisition de la propriété de Madame et Monsieur TURPIN. Etant entendu que cet emprunt sera validé par la DGFIP et inscrit au budget 2025 de la commune

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 10h22

Le Maire, Monsieur Géraud COLLET



Le secrétaire de séance,

A handwritten blue signature, likely belonging to the secretary of the meeting.